Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 083-218301232-20261013-ARR_26_2326_PL-AR

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Service des plages

ARR-26-2326-PL

2026014861

ARRÊTÉ DU MAIRE

Interdiction de la Baignade – Plage du Levant –Esplanade du centre ville

Nous Philippe HÉNO, Maire de Sanary-sur-Mer,

Vu Les articles L2212-1 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu L'arrêté ARR_26_236_PL du 22 janvier 2026 fixant la réglementation de police générale des plages surveillées.

Vu L'arrêté préfectoral n°250-2025 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune de Sanary-sur-Mer,

Vu L'arrêté municipal ARR_25_804_ST du 25 avril 2025 portant réglementation sur la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Sanary-sur-Mer.

Considérant le signalement par l'Agence Régionale de Santé du Var d'une intervention sur une canalisation du réseau d'assainissement de la ville de Six-Fours-les-Plages entre le 14 et 15 octobre 2026.

Considérant Que cette opération devrait provoquer un rejet d'eaux usées directement en mer pouvant dégrader la qualité de l'eau de baignade et impacter la zone de baignade du Levant.

Considérant Les impératifs d'hygiène et de santé publique pour les usagers des plages.

ARRÊTONS

Article 1 : À compter du mercredi 14 octobre 2026, 18h00, et ce, jusqu'à nouvel ordre, la baignade et les activités nautiques sont strictement interdites sur **la zone de baignade du Levant.**

Article 2 : La mise en application de cet arrêté sera communiquée à l'Agence Régionale de Santé chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade.

Article 3 : La réouverture de la plage au public sera prononcée par arrêté municipal dès retour à une qualité conforme des eaux de baignade.

Article 4 : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable du service des Plages, Madame la Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la ville de Sanary-sur-Mer, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera public et transmis en la forme accoutumée.

Fait à Sanary-sur-Mer, le mardi 13 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Philippe HENO

Publié sur le site internet de la Commune le ..... OU Notifié le :.....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.